

Un nécessaire retour à l'esprit de Genève en Europe

Dr Bénédicte Halba, présidente de l'IRIV (www.iriv.net), Newsletter de juin 2022

Bénédicte Halba dirige un Institut de recherche (iriv) qui intervient sur le thème de la migration depuis 2003 et propose un club à la Cité des Métiers pour valoriser un parcours migratoire depuis 2012.

La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, est le cadre juridique de l'accueil des réfugiés dans le monde qui a posé une règle de droit international coutumier. Avec son protocole adopté en 1967, elle est considérée comme le « document clé de voûte de la protection des réfugiés » qui lève « les restrictions temporelles et géographiques limitant son application ». Ratifiée par 145 États parties, elle définit le terme « réfugié » et prévoit les droits des personnes déracinées, ainsi que les obligations juridiques des États pour assurer leur protection. Le principe fondamental est le non-refoulement, selon lequel un réfugié ne devrait pas être renvoyé dans un pays où sa vie ou sa liberté sont gravement menacées. Le Haut Conseil aux Réfugiés des Nations Unies est le « gardien » de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967. Les États doivent coopérer avec le HCR pour veiller à ce que les droits des réfugiés soient respectés et protégés.¹

La Convention prévoit en particulier qu'elle soit appliquée « sans discrimination par rapport à la race, la religion ou le pays d'origine du requérant ». On pourrait s'attendre à ce que toute personne persécutée dans son pays puisse en bénéficier. Or il existe une forme d'inégalité de traitement contraire à l'esprit de Genève. Certains demandeurs d'asile sont plus protégés que d'autres. L'exemple des réfugiés venus d'Ukraine est assez flagrant au printemps 2022. Un pays frontalier, la Pologne, qui s'était montrée très hostile à l'accueil de demandeurs d'asile venus de Syrie ou du Moyen Orient à la frontière avec la Biélorussie à l'automne 2021, a été exemplaire dans l'accueil des Ukrainiens. Elle est le pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés depuis la guerre initiée par la Russie en février 2022. L'Europe est confrontée à la plus grande vague migratoire depuis 1945. Depuis le début du conflit, le flux de déplacés ukrainiens s'élève à plus de 6,50 millions de personnes, dont plus de 2,5 millions d'enfants - selon les chiffres de l'ONU et de l'UNICEF. Ils ont fui vers les pays frontaliers européens (Pologne, Slovaquie, Hongrie et Roumanie) mais aussi sur le reste du continent (Allemagne, Italie, France, Autriche, Belgique et Pays-Bas).³

Les ONG et associations d'accueil de réfugiés se sont félicitées de cet élan de générosité mais se sont aussi interrogées qu'il n'ait pas bénéficié aux autres demandeurs d'asile venus du Proche Orient, d'Afrique du Nord ou d'Afrique subsaharienne. Les opinions publiques africaines ou des pays arabes n'ont d'ailleurs pas montré un enthousiasme débordant en faveur des Ukrainiens, incriminant autant l'OTAN et les pays occidentaux que la Russie dans

¹ https://www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html

² Pierre-Olivier François « Europe, un continent bouleversé », documentaire diffusé sur Arte mardi 31 mai 2022

³Ministère de l'Intérieuer français - https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/foire-aux-questions-accueil-des-refugies-ukrainiens

un conflit dont les populations subissent surtout les conséquences -crise alimentaire (céréales venues d'Ukraine) et crise énergétique (flambée des cours du pétrole, du gaz et de l'électricité, provoquée par la reprise *mondiale* post-Covid qui a été amplifiée par le conflit)⁴ Une tribune publiée dans Le Monde le mardi 19 avril par plus de 80 écrivains et universitaires de pays d'Afrique (du Nord et Subsaharienne), du Proche -Orient mais aussi d'Amérique latine ont insisté sur la responsabilité des puissances occidentales sur ce point : « Nous savons leur usage sélectif des valeurs dont elles se réclament, laissant mourir à leurs portes les réfugiés venant des Suds et accueillant « les leurs » à bras ouverts. ». Pourtant, magnanimes, les signataires de la Tribune appellent à un soutien sans réserve aux Ukrainiens « Il faut les soutenir sans calcul ni réserve ».

D'autres éléments donnent une bien mauvaise image de l'Europe. Les accords signés entre le Royaume-Uni et le Rwanda pour que le pays africain prenne en charge ses demandeurs d'asile ont profondément choqué les ONG d'aide aux réfugiés. Ils sont légalement et moralement mis en cause. Le premier but de ces accords est évidemment de décourager les passages, en invoquant comme toujours la lutte contre les trafics humains, et les passeurs. Le comportement de beaucoup d'entre eux relève effectivement de pratiques mafieuses, de l'appât du gain, considérant les demandeurs d'asile comme des « marchandises », et n'hésitant pas à les laisser en pleine mer sur des embarcations de fortune, mourir, transis de froid, dans les bois, ou encore asphyxiés dans des conteneurs Les exemples sont nombreux des exactions commises par des passeurs sans foi ni loi. Mais la lutte contre les passeurs, légitime, ne règle pas le problème réel de milliers d'exilés qui ont été contraints de quitter leurs pays pour des raisons politiques, économiques ou après une catastrophe naturelle.

Le directeur du *Refugee Council* au Royaume-Uni , première association d'aide aux migrants, dénonce cette politique qui engendrera « plus de souffrances, de chaos et d'énormes dépenses » . Le cabinet fantôme (*shadow cabinet*) du parti travailliste qualifie cette politique menée par le parti conservateur britannique d'« amorale, dispendieuse et impossible à mettre en œuvre ». Paradoxalement, le Brexit qui devait permettre au Royaume Uni de « reprendre le contrôle de ses frontières » a privé Londres de la possibilité d'invoquer le règlement de Dublin pour renvoyer dans l'Union européenne les exilés qui ont dépose une première demande d'asile et ont été déboutés.

Le Haut Conseil aux Réfugiés (HCR) a jugé que la loi « *Nationality and Borders* » autorisant les transferts de demandeurs d'asile « contredit fondamentalement les engagements du gouvernement de respecter ses obligations au regard de la Convention de Genève sur les réfugiés ». Une autre question est posée- le Rwanda est-il un pays sûr pour les demandeurs d'asile alors que l'ONG *Human Rights Watch* en dresse un constat sévère - « des détentions arbitraires, des mauvais traitements et la torture dans des centres de détention non officiels ».

La guerre en Ukraine après la pandémie qui a profondément déstabilisé le monde occidental, pourrait être l'occasion pour l'Europe de revenir à l'esprit de la Convention de Genève dont on a fêté l'an dernier les 70 ans - un « jubilé » plus essentiel pour le continent européen.

⁴ Editorial du Monde du 16 mars 2022

⁵ Cécile Ducourtieux « Londres souhaite envoyer ses demandeurs d'asile au Rwanda », Le Monde, 16 avril 2022

⁶ Très bien décrit dans le documentaire « Flee » de Jonas Poher Rasmussen (2021) à partir de l'exode d'une famille afghane partie de Kaboul dans les années 1980s puis exilée en Russie , en Suède et au Danemark